

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19/12/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
13/12/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Josiane GRES, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Denis Guiraud, Anastasia KWIATKOWSKI, Samuel TOURNIER

Procurations : Denis GUIRAUD à Fabienne SALESSES
Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE
Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Constitution d'une entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière animale sur la commune de Villefranche de Rouergue

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » conformément à l'article L 211-22 du Code Rural de la pêche maritime (CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

La commune de Villefranche de Rouergue entend mettre en place une fourrière et un refuge sur son territoire et inviter les communes intéressées à s'associer à cette démarche.

Les aménagements à concevoir consistent en la réhabilitation de la fourrière existante et en la construction d'un refuge à même de répondre aux besoins de la commune de Villefranche de Rouergue et des communes intéressées, l'enveloppe budgétaire des travaux n'étant pas connue à ce jour, sera communiquée ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 et suivants ;

Vu le projet de convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération étant précisé que les montants de la participation en investissement et en fonctionnement restent à ce jour indéterminés ;

Le conseil municipal de Maleville décide

D'approuver les termes du projet de convention d'entente intercommunale et son annexe financière jointe à la présente délibération sous réserve des montants qui seront proposés,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

- **D'autoriser** la désignation du maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **D'autoriser** Madame le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

